

# VILLE DE ROYAN



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JIG/CB  
DC N° 13.202

## DECISION

*Concernant la fixation des tarifs spécifiques  
aux actions Ville d'Art et d'Histoire  
=°=°=°=°=*

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision DC N°12/202 en date du 28 février 2013 fixant les tarifs spécifiques aux actions Ville d'Art et d'Histoire, rendue exécutoire le 04 mars 2013,

## D E C I D E

- de compléter la décision DC N°13.202 concernant les tarifs des visites aux actions Ville d'Art et d'Histoire de la manière suivante :

### Pour les sorties d'une journée avec transport + repas

- Plein tarif..... 40,00 €

- d'encaisser la recette correspondante à l'article 7062 - Fonction 335 du Budget Communal.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 avril 2013

Fait à ROYAN, le 09 avril 2013  
Pour le Député-Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Bernard GIRAUD